

**Objet : Formation initiale des administrateurs et administratrices –
Demande de participation
Réseau organisé par la Communauté française**

Réseaux : Communauté française.

Niveaux et services : Tous niveaux – Enseignement de plein exercice.

Période : 2010 – 2011.

- Aux Chefs des établissements de l'enseignement de plein exercice organisé par la Communauté française ;
- Aux Administrateurs(trices) des internats autonomes de la Communauté française ;
- Aux Administrateurs(trices) des homes d'accueil de l'enseignement spécialisé de la Communauté française ;
- Aux directeurs(trices) des Centres de dépaysement et de plein air ;
- Au directeur du Centre d'autoformation et de formation continuée de l'enseignement de la Communauté française ;
- Au directeur du Centre technique et pédagogique de l'enseignement de la Communauté française.
- Aux organisations syndicales

<u>Circulaire</u>	Informative		
<u>Emetteur</u>	Administration	A.G.P.E. – Direction de la carrière	
<u>Destinataire</u>	Tous niveaux	Réseau organisé par la Communauté française	
<u>Contact</u>	Mme Jacqueline ANCIAUX (02.413.39.43, jacqueline.anciaux@cfwb.be) et Mme Ilham CHOUGRANI (02/413.33.72, ilham.chougrani@cfwb.be)		
<u>Document à renvoyer</u>	Oui		
<u>Date limite d'envoi</u>			
<u>Objet</u>	Formation initiale des administrateurs et administratrices du réseau de la Communauté française.		

Renvoi (s) :

Nombre de pages : 3

- annexe : 1

Madame, Monsieur,

J'ai l'honneur de vous informer qu'en application du décret du 4 janvier 1999 relatif aux fonctions de promotion et de sélection, les formations relatives aux fonctions d'administrateurs et d'administratrices propres au réseau de la Communauté française seront organisées prochainement.

Ces formations s'articulent autour de trois sessions distinctes portant sur des axes :

- Relationnel : 20 heures
- Administratif : 30 heures
- Pédagogique : 30 heures

A.- Conditions d'accès

Lesdites formations sont ouvertes à l'ensemble des membres du personnel qui répondent aux conditions énumérées à l'article 1^{er} de l'arrêté royal du 31 juillet 1969¹ et aux articles 8 et 23 du décret du 4 janvier 1999, à savoir :

1° être nommé à titre définitif dans l'une des fonctions de recrutement ou de sélection indiquées ci après :

- surveillant-éducateur, surveillant-éducateur d'internat, secrétaire-bibliothécaire, secrétaire de direction, éducateur-économiste, ainsi que proviseur ou sous-directeur, sous-directeur de l'enseignement secondaire inférieur lorsqu'il a été accédé, dans ces derniers cas à l'une de ces fonctions à partir d'une fonction du personnel auxiliaire d'éducation ;

2° être porteur d'un titre requis pour l'une des fonctions de recrutement énumérée au 1° ci-dessus

3° exercer une fonction comprenant au moins la moitié du nombre minimum d'heures requis pour former une fonction à prestations complètes;

4° compter une ancienneté de service et une ancienneté de fonction de six ans au moins ;

5° ne pas avoir encouru une peine disciplinaire au cours des cinq années précédentes ;

6° avoir reçu au moins la mention «bon» au dernier bulletin de signalement.

B.- Procédure

Les membres du personnel répondant aux conditions d'accès reprises ci-dessus au jour de leur demande de participation à ces formations et souhaitant les suivre sont invités à introduire leur demande de participation au moyen du formulaire annexé à la présente.

Ces formulaires devront être transmis à l'adresse suivante :

**Direction générale des Personnels de l'enseignement de la Communauté française,
bureau 3E354, 44 Boulevard Léopold II, 1080 Bruxelles**

¹ Cfr. Arrêté royal déterminant les fonctions de recrutement et les fonctions de sélections dont doivent être titulaires les membres du personnel de l'enseignement de l'Etat pour pouvoir être nommés aux fonctions de promotion de la catégorie du personnel auxiliaire d'éducation des établissements d'enseignement de l'Etat.

Les membres du personnel qui répondent dès à présent aux conditions de participation aux formations sont invités à introduire leur demande de participation au plus tard le 15 mars 2011.

Les membres du personnel intéressés qui ne remplissent pas déjà lesdites conditions pourront introduire leur demande de participation dès l'instant où ils y satisferont.

J'attire toutefois l'attention sur le fait qu'une demande de participation n'équivaut pas à une inscription et qu'en cas d'acceptation d'une demande de participation par mes services, il sera ultérieurement demandé de compléter une demande d'inscription.

Une nouvelle circulaire sera ultérieurement publiée pour informer les membres du personnel concernés du calendrier des formations ainsi que pour préciser les modalités d'inscription.

Tout renseignement complémentaire au sujet de cette circulaire peut être obtenu auprès de Mme Jacqueline ANCIAUX (02.413.39.43, jacqueline.anciaux@cfwb.be) et Mme Ilham CHOUGRANI (02/413.33.72, ilham.chougrani@cfwb.be).

Je vous invite à porter cette circulaire à la connaissance de l'ensemble des membres de votre personnel susceptibles d'être intéressés par les formations précitées, y compris ceux qui sont éloignés du service.

D'avance, je vous remercie pour votre collaboration.

Le Directeur général,

Bernard GORET

FORMATION DES ADMINISTRATEURS ET ADMINISTRATRICES DU RESEAU ORGANISE PAR
LA COMMUNAUTE FRANCAISE (DECRET DU 04 JANVIER 1999)

DEMANDE DE PARTICIPATION

Matricule :
Nom :
Prénom :
Adresse :
Code postal :
Localité :
Téléphone/GSM :
Adresse électronique :
Lieu et date de naissance :
Nommé à titre définitif à la fonction de :
Date de la nomination :
Etablissement(s) où vous êtes affecté(e) titre définitif (<i>nom et adresse</i>) :
Nombre de périodes pour lesquelles vous êtes nommé(e) :
Diplôme(s) :
Date du dernier bulletin de signalement :
Mention :

Date :

Signature :